

Statuts de l'association Ethnopoly Suisse

1 Disposition générale

Article 1 – Dénomination

Sous le nom « Ethnopoly Suisse » une association a été créée le 19 janvier 2013. Ethnopoly Suisse est régie par l'article 60 et suivants du code civil suisse et par les présents statuts.

Article 2 – Siège

Le siège de l'association se trouve au domicile du président ou de l'un des membres du comité élu par l'assemblée générale.

Article 3 - Neutralité

Ethnopoly Suisse est confessionnellement et politiquement neutre et n'exerce pas d'activités à but lucratif.

Article 4 – Buts

Ethnopoly Suisse soutient et promeut la réalisation d'Ethnopoly, un jeu qui favorise le dialogue et la compréhension entre les personnes de différentes cultures et encourage leur valorisation. Ethnopoly Suisse est conçue comme une organisation de prestation de services qui ne réalise pas elle-même de projet, mais soutient par un travail de coordination les différents projets

Ethnopoly dans les cantons. L'association s'assure de la qualité des différents projets et du respect des standards qu'elle fixe pour la réalisation du jeu par les organisateurs.

L'association peut développer et promouvoir d'autres initiatives qui poursuivent les mêmes buts et véhiculent les mêmes valeurs.

Article 5 - Activités

L'association réalise des activités dans le but de promouvoir le jeu Ethnopoly. Elle organise et participe à toutes activités permettant l'amélioration de la qualité des projets.

Ses principales activités sont les suivantes :

- ☒ Conseiller, accompagner et mettre en réseau les équipes qui se lancent dans l'organisation d'un Ethnopoly
- ☒ Faire connaître le jeu dans les cantons, auprès des collectivités locales, en Suisse et à l'étranger
- ☒ Définir les standards de qualité minimum
- ☒ Organiser des formations et des rencontres facilitant les échanges

- ☒ Coordonner les évaluations des projets
- ☒ Collecter et mettre à la disposition des projets des documents pouvant leur servir de références
- ☒ Tenir à jour le site d’Ethnopoly Suisse

Article 6 – Représentation

Ethnopoly Suisse est valablement représentée et engagée par les signatures de son Président et d'un autre membre du comité.

Article 7 – Exercice social

L'exercice social de l'association correspond à l'année civile.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association sont :

- ☒ Les cotisations annuelles des membres
- ☒ Les dons et legs
- ☒ Les subventions publiques
- ☒ Les financements privés
- ☒ D'éventuels bénéfices réalisés lors de manifestations
- ☒ D'éventuelles autres ressources

Le montant de la cotisation est fixé par l’assemblée générale et ne doit pas dépasser 200 CHF.

Article 9 – Responsabilité financière

Les membres du comité d’Ethnopoly Suisse et les membres ne sont pas responsables personnellement des engagements et des dettes de l’association. Ceux-ci ne peuvent être recherchés individuellement pour les actes accomplis au nom et pour le compte d’Ethnopoly Suisse dans le cadre des présents statuts. Seule la fortune sociale de l’association en répond.

2 Organes

Article 10 – Les Organes

Les organes d’Ethnopoly Suisse sont :

- ☒ L’Assemblée générale
- ☒ Le comité
- ☒ Les vérificateurs aux comptes

Article 11 - Assemblée générale (AG)

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se tient au moins une fois dans l'année à la fin de l'exercice social.

Ses tâches sont les suivantes :

- ☒ Élire les membres du comité
- ☒ Élire le président ou la présidente
- ☒ Élire les vérificateurs aux comptes
- ☒ Approuver les statuts et les éventuelles modifications de statuts
- ☒ Approuver les rapports d'activités, les comptes et le budget
- ☒ Donner décharge au comité et au trésorier
- ☒ Fixer le montant des cotisations des membres
- ☒ Accepter l'adhésion de nouveaux membres
- ☒ Statuer sur d'autres questions ou propositions des membres ou du comité.

La convocation à l'AG se fait par lettre ou sous forme électronique contenant l'ordre du jour, adressée à tous les membres, au moins vingt jours avant la date prévue. Chaque AG donne lieu à un procès-verbal qui est transmis aux membres avant l'AG suivante.

Le comité peut convoquer des AG extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. De plus, une AG extraordinaire peut être convoquée si 30% des membres au minimum en font la demande par écrit en indiquant les motifs et l'ordre du jour. Le comité devra alors convoquer l'AG extraordinaire dans un délai de vingt jours dès réception de cette demande. L'AG extraordinaire est habilitée à se prononcer sur les mêmes points que l'AG ordinaire.

Les membres peuvent se faire représenter soit par le comité soit par d'autres membres en signant une procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés par procuration.

En cas de deuxième tour, la majorité relative des membres présents et représentés prévaut.

L'assemblée générale délibère valablement si le quorum de 30% des membres présents et représentés est atteint. Si cette condition n'est pas remplie, les décisions restent en suspens durant 30 jours après l'envoi du procès-verbal aux membres. Si dans cette période aucune assemblée générale extraordinaire n'est convoquée par 30% des membres, ces décisions entrent en vigueur.

Article 12 – Le comité

Le comité est l'organe dirigeant. Il est chargé de l'exécution et de l'application des décisions prises par l'assemblée générale.

Il est composé d'au moins 3 membres et au maximum de 9 membres. Les postes de président ou de présidente, et de trésorier doivent être pourvus selon le code civil.

Le président ou la présidente est élu(e) par l'assemblée générale. Les autres membres du comité s'organisent à l'interne.

Le comité délibère valablement si deux de ses membres sont présents dans une réunion. Si un tiers de ses membres le souhaite, le comité peut revenir sur ses décisions.

Le comité prend ses décisions sur un mode consensuel, en cas de difficulté il prend ses décisions à la majorité simple.

Article 13 – Vérificateurs

L'assemblée générale doit désigner deux vérificateurs des comptes. Les vérificateurs des comptes ne peuvent pas être choisis parmi les membres du comité.

Article 14 – Groupes de travail

Le comité peut mettre en place des groupes de travail. Leur mandat est limité. Les groupes de travail restent ouverts à tout membre et toute personne ou institution externes.

3 Membres

Article 15 - Admission

Toute personne vivant en Suisse ou à l'étranger peut devenir membre d'Ethnopoly Suisse. Elle peut adhérer à l'association comme représentante d'un projet ou en tant que simple membre. L'adhésion de plusieurs membres des différents projets est vivement souhaitée. Chaque membre, qu'il soit représentant d'un projet ou pas, dispose d'une voix.

Article 16 – Démission

Toute membre peut démissionner en informant le comité de sa décision, par écrit, trente jours à l'avance. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante est exigible.

Article 17 – Exclusion

L'Assemblée générale peut, sur proposition du comité, exclure un membre qui ne remplit pas ses obligations ou qui cause du tort à Ethnopoly Suisse. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avenir social.

4 Modification des statuts

Article 18 – Modification des statuts

La modification des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

5 Durée, dissolution ou fusion

Article 19 – Durée, dissolution, fusion

Ethnopoly Suisse est constituée pour une durée illimitée.

Seule l'assemblée générale peut décider de la dissolution de l'association par une majorité de deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

En cas de dissolution, l'association devra remettre ses biens à une autre organisation d'utilité publique et exempte d'impôts basée en Suisse qui poursuit des objectifs similaires.

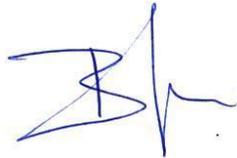
L'assemblée générale peut décider de la fusion avec une autre association d'utilité publique basée en Suisse et exempte d'impôts.

Approuvé par l'assemblée constitutionnelle du 19.1.2013

Dernière version, validée le 28.3.2021



Stephan Brun, co-president



Beata Godenzi, co-présidente

